

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

Les TRAVAILLEURS FACE au MARCHÉ COMMUN

Toutes les déclarations gouvernementales et patronales sur une soi-disant politique de grandeur française ne peuvent pas cacher l'aggravation de la situation. Les monopoles capitalistes qui fixent la politique gouvernementale sont résolus à tout pour augmenter leurs richesses, pour accroître leur puissance dominante en renforçant l'exploitation des travailleurs.

Le budget de guerre dominé par la guerre coloniale d'Algérie, la mise en place du Marché Commun dont les monopoles espèrent tirer grand profit, ont de néfastes conséquences pour tous les salariés qui se traduisent par la baisse du pouvoir d'achat, par l'accélération de la productivité, des licenciements par la fermeture d'entreprises ou compression de personnel, des réductions d'horaires, des attaques contre les avantages acquis par les travailleurs, comme la Sécurité Sociale.

Contre ces conséquences, la lutte des travailleurs s'organise, des actions de plus en plus nombreuses

sont enregistrées, menées dans de nombreux endroits dans l'entente de toutes les organisations syndicales. Ces luttes vont et doivent se développer, non seulement pour faire face à toutes les offensives du gouvernement et du patronat, mais aussi pour faire changer l'orientation politique et revenir sur les mesures reconnues nocives.

Lutter pour faire cesser la guerre d'Algérie, source de l'hémorragie financière de notre pays, lutter contre le Marché Commun, sont à l'heure actuelle des impératifs que les travailleurs, par leur propre expérience, sont amenés à mieux comprendre, d'autant que le patronat, pour imposer ses mesures de renforcement de l'exploitation capitaliste, le fait dans de très nombreuses entreprises au nom des nécessités qu'imposerait le Marché Commun. D'ailleurs le conflit minier belge a attiré l'attention de tous les travailleurs sur les conséquences de la politique européenne caractérisée par la mise en vigueur du pool charbon-acier (C.E.C.A.).

Qu'est-ce que le Marché Commun ?

1^o) HISTORIQUE.

L'idée européenne n'est pas nouvelle, dès 1946, Winston Churchill en lançait l'idée, mais sa réalisation s'était alors heurtée à de nombreuses difficultés. Une des raisons principales qui a amené aujourd'hui sa réalisation est que des grands pays d'Europe, autrefois puissants, sont devenus dépendants des Etats-Unis. La grande bourgeoisie française effrayée des succès arrachés par la classe ouvrière au moment de la Libération, abandonnant, une fois de plus, tout sens national, n'a vu son salut que dans « l'aide » américaine. Les impérialistes américains se saisirent de cet appel sans toutefois faire entière confiance à la « solidarité » du capitalisme français, et s'empressèrent de

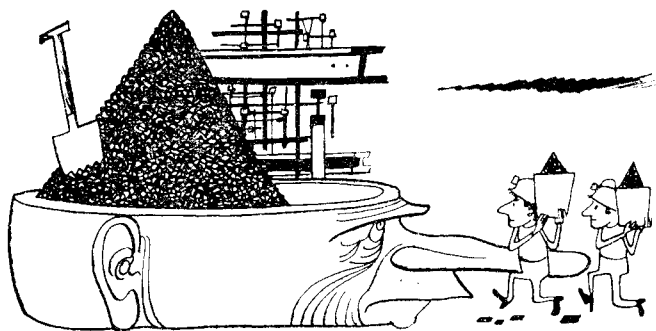
restaurer le plus rapidement possible la puissance du capitalisme allemand. Refaire de l'Allemagne le « gendarme de l'Europe », était une entreprise ardue, aussi se fait-elle sous le camouflage de l'« Europe », accompagnée d'une campagne idéologique séduisante sur les soi-disant avantages de la suppression des droits de douane, etc... qui amèneraient les bases du socialisme.

A cette époque, il fallait donner une ossature économique, c'est alors que prit naissance « le plan Schuman » instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.), préfiguration (limitée à deux produits-clés) du Marché Commun.

Il faut rappeler ici que la mise en vigueur du plan Schuman se traduisit en France par la fermeture de

90 puits de mine entraînant le mécontentement des mineurs français qui engagèrent la lutte. Puis les promoteurs de la Petite Europe des six poursuivirent leurs efforts par la tentative de création de la Communauté Européenne (C.E.D.) où l'armée allemande reconstituée pourrait jouer un rôle dominant. L'opposition populaire imposa le rejet de la C.E.D. Devant cet échec politique, les Européens battus, mais non désarmés, envisagèrent de revenir à leur idée première de la mise en place économique de l'Europe dont le Marché Commun est l'étape pour conduire au but final essentiellement politique. C'est ce qu'exprimait René Meyer, le 22 juin 1955, à l'Assemblée de la C.E.C.A. :

« Le fonctionnement d'un Marché Commun requiert l'existence **d'une autorité indépendante des Etats** ». (Souligné par nous.)



2° LA MISE EN VIGUEUR DU MARCHÉ COMMUN.

Le 25 mars 1957, six pays d'Europe : la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, l'Italie, signaient le traité de Rome instituant la « Communauté économique européenne », connue sous le nom de Marché Commun.

Ces six pays signataires ont successivement ratifié ce traité qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959.

En France, l'entrée dans le Marché Commun, souleva des inquiétudes dans certains milieux capitalistes, d'une part pour des raisons de concurrence économique, reflet des contradictions capitalistes, et, d'autre part, pour des raisons d'ordre social, craignant à juste raison les réactions des travailleurs français. Certains patrons, tels ceux du textile, des petites et moyennes entreprises menèrent campagne pour faire jouer les clauses de préservation que prévoit le traité. Le grand capital s'attacha donc à donner des assurances et amena l'ensemble des capitalistes à se rallier au traité du Marché Commun en faisant ressortir qu'il était un moyen d'augmenter les profits par la surexploitation des travailleurs. Les arguments et les moyens de pression étaient largement facilités par le fait que la politique du gouvernement de Gaulle est fixée par les monopoles capitalistes.

Aussi, le gouvernement de Gaulle, à l'issue du Conseil des Ministres du 29 octobre 1958, confirmait l'engagement de la France d'appliquer **intégralement** les mesures prévues pour le 1^{er} janvier 1959 par le traité du Marché Commun signé à Rome le 25 mars 1957.

3° CONTENU DU TRAITE.

L'objectif du traité est de former par le groupement des six pays « un seul territoire économique où « circulerait librement » les capitaux, les marchandises... et les travailleurs ».

Cette réalisation est prévue par étapes qui s'échelonnent sur une quinzaine d'années. Le 1^{er} janvier 1959, la première étape est entrée en application, elle comportera entre autres :

A) l'abaissement simultané de 10 % des droits de douane dont sont frappées les marchandises échangées entre les six pays,

B) la réduction de 20 % des contingents d'importations qui jusqu'à maintenant limitaient la pénétration de telle ou telle marchandise.

Exemple : Supposons que jusqu'à juin 1958, une machine allemande était frappée de 15 % de droit de douane pour entrer en France, elle ne sera plus frappée que de 13,5 % des droits (10 % en moins). Et si le « contingentement » consistait à n'autoriser l'entrée en France que de 100 machines de ce modèle, il pourra en entrer 120 (20 % de plus).

Autrement dit, ces machines pourront entrer en France en plus grand nombre et seront moins chères.

Cette première étape lance les bases économiques de « l'Europe » mais également met en place ses institutions de politique économique (Conseil, Commission, Assemblée, Cours de Justice, Comité économique et social, Comité monétaire, Fonds social européen, Banques européennes d'investissements). Elles sont appelées à remplacer les institutions nationales, donc à enlever à chacun des six pays l'indépendance de la direction économique, le rôle de ces institutions ne se bornant pas à l'aspect purement économique mais aussi à « harmoniser » la situation des travailleurs des six pays.

Cette première étape donne une image des autres étapes qui prévoient, par des mesures successives, la mise en place d'une politique économique, d'une politique sociale, d'une politique monétaire communes.

La C.G.T., dès le début, a alerté les travailleurs sur les conséquences néfastes que ne manquerait pas d'avoir la mise en place de ce traité. Nos explications alors apparurent souvent théoriques, mais aujourd'hui, les travailleurs sont à même de juger de la justesse de notre position. Le conflit qui vient de toucher la population laborieuse de toute une région de la Belgique, illustre d'une tragique façon ce que peut être l'application du Marché Commun, puisque, comme nous le rappelons plus haut, l'application de la C.E.C.A. précurseur et modèle du Marché Commun pour deux produits fut la conséquence de la décision de fermeture de nombreux puits de mine belges et le licenciement massif de mineurs.

Le rentement de ce conflit parmi tous les travailleurs, en particulier parmi ceux des pays de la C.E.C.A., est dû au fait qu'ils se sentent, eux aussi, menacés de la même façon. Quelles furent les raisons profondes du conflit du Borinage, c'est ce que nous allons examiner.

Des conséquences de la C.E.C.A.

Préfiguration du Marché Commun

Refusant les suggestions des Syndicats belges, le gouvernement décidait la fermeture de la moitié des puits en activité dans le Borinage, le licenciement de 6 à 7.000 mineurs, une réduction de la production de 8.000 tonnes par jour.

Cette décision se concrétisait par la fermeture d'un des puits (au Crochet) qui venait d'être rééquipé de fond en comble, à coups de millions. Pour justifier son attitude, le gouvernement belge se retranche derrière les décisions de la C.E.C.A. Les travailleurs du Borinage ont répondu à ces mesures par la grève et des manifestations de masse, grève qui fut suivie par les travailleurs des autres bassins et de la métallurgie, et dont les mots d'ordre s'attaquaient aux causes des mesures : « A bas la C.E.C.A. ». « La C.E.C.A. à la porte ».

LA C.E.C.A.

Le traité de la C.E.C.A. fut signé en avril 1951 et ratifié en 1952 par les Parlements des six pays : Allemagne de Bonn, Belgique, Hollande, Luxembourg, Italie. Il fut ratifié le 13 décembre 1951 par la majorité du Parlement français.

Les protagonistes du Plan Schuman, comme ceux du Marché Commun, ont toujours affirmé que l'intégration européenne assurerait aux six pays membres une expansion économique harmonieuse et continue.

Pour faciliter l'adhésion de la Belgique au Pool Charbon-Acier, on a accordé aux charbonnages belges un régime spécial durant la période de transition comportant des « facilités » et aides.

La C.E.C.A. a accordé près de 60 milliards de francs français aux propriétaires des houillères, de plus ils obtiennent par leurs appuis gouvernementaux des subsides officiels très importants.

Ces sommes devraient être consacrées à maintenir le charbon belge à des prix modérés et à réduire le coût de production par la modernisation de leurs installations.

Mais en fait, ces subsides permirent aux sociétés belges, soi-disant déficitaires, de distribuer 8 milliards de francs belges de dividendes, plus 2 milliards et demi de tantième en 13 ans.

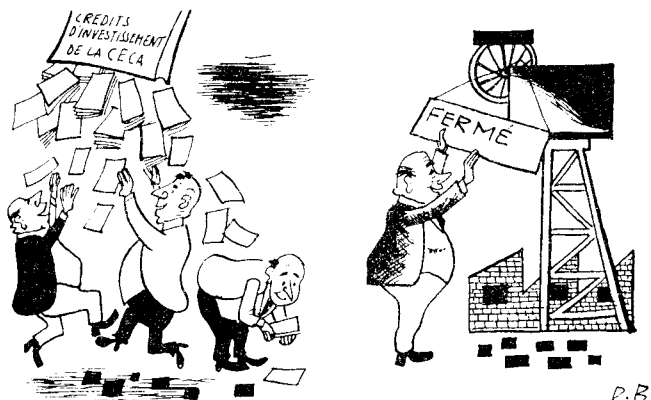
Elles procédèrent de plus à des investissements anarchiques de 24 milliards, les sociétés charbonnières préférant se servir de ces subsides pour fournir à des prix dérisoires certaines catégories de combustibles à des utilisateurs industriels dépendant du même groupe financier (ce qui rappelle beaucoup la politique du gouvernement français par rapport aux grands trusts en ce qui concerne les prix du courant électrique et les tarifs de transport).

Les subsides aux houillères belges servirent également à fournir des commandes rémunératrices à d'autres filiales des mêmes groupes. Les conséquences d'une telle politique financière sont que les prix des

charbons belges n'ont cessé d'augmenter et que la production journalière est à peine celle atteinte avant la guerre.

Et aujourd'hui, la C.E.C.A. ayant arrêté son « aide » financière, le gouvernement belge se trouvant devant des difficultés financières, les trusts qui dominent l'industrie charbonnière belge ont décidé de changer leur politique économique à présent que la concurrence se fait plus vive et que leurs entreprises les plus rémunératrices : sidérurgie, chimie, verrerie, etc... vont se trouver aux prises du fait de l'entrée en vigueur du Marché Commun, aux grands trusts allemands. Les trusts ont décidé la fermeture de puits qu'ils n'ont pas voulu rendre rentables, préférant acheter le charbon des U.S.A. et de la Ruhr et concentrer leurs intérêts dans les secteurs qui leur procurent les plus gros bénéfices immédiats.

En 1958, alors que 7 millions de tonnes de charbon s'entassaient sur les carreaux des mines belges, 3 millions de tonnes de charbon furent achetées aux Etats-Unis et à la Ruhr.



Comme le rappelait la C.G.T., de l'expérience belge plusieurs enseignements peuvent être tirés :

« — les contradictions et dangers consécutifs à la réalisation du Marché Commun, atténués et masqués en période d'expansion, s'extériorisent en période de récession,

— les protagonistes du Marché Commun et de la C.E.C.A. assuraient que les institutions internationales disposeraient de moyens suffisants pour reconvertir les entreprises et réemployer les travailleurs lésés. Or, dans le Borinage, il n'en est pas question dans l'immediat,

— aujourd'hui, pour le Marché Commun, comme hier pour la C.E.C.A., certains se laissent hypnotiser par les « clauses de sauvegarde » et « les conditions spéciales de la période de transition ». Ces dernières ne sont que de courte durée et les conséquences des engagements endossés se feront sentir dans toute leur rigueur,

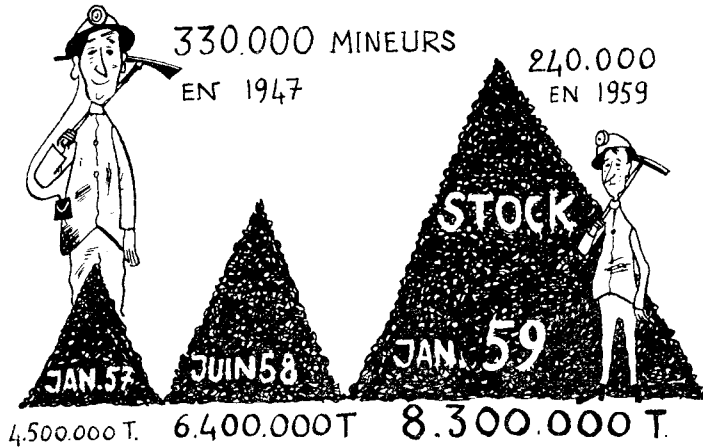
— les travailleurs du Borinage veulent retrouver du

travail dans la même localité, voire dans la même région, de ce fait leur mouvement est activement soutenu par les commerçants et les habitants de leur région. Avec la mise en vigueur du Marché Commun, l'aspect régional du problème de l'emploi deviendra de plus en plus important. »

C'est à juste raison que cette « crise » de la C.E.C.A. alarme les travailleurs des autres pays.

La France est affectée, elle aussi, par la crise charbonnière. Les stocks montent. Ils sont passés :

- de 4 millions et demi de tonnes en janvier 1957
- à 6 millions 400.000 tonnes au 1^{er} juin 1958
- à 8 millions 300.000 tonnes actuellement.



De plus, les stocks chez les gros consommateurs sont évalués à plus de 1 million de tonnes.

Ce surstockage fait peser des menaces de licenciements dans les mines françaises, d'autant qu'une des décisions de la C.E.C.A. est de réduire la production dans chacun des pays sous l'autorité de la C.E.C.A.

Bilan de la politique minière française de ces der-

nières années : nombreux puits fermés ; nombre des mineurs passé de 330.000 en 1947 à 240.000 ; production plus élevée ; exploitation des mineurs renforcée, se traduisant par un accroissement des accidents du travail et notamment d'accidents mortels et catastrophes répétées — 50 % des mineurs de fond sont atteints de silicose.

La Fédération des Mineurs C.G.T. a élevé une vive protestation que nous rappelons :

Elle « s'élève avec la plus véhémement indignation contre la décision de la Haute Autorité de déclencher la procédure pour décréter l'état de crise charbonnière ». Elle appelle les mineurs « à la mobilisation générale contre le chômage, à manifester dans les puits et les services ».

Appelant ainsi les mineurs à la vigilance et à la riposte par l'action contre la C.E.C.A., le Marché Commun et ses conséquences.

Nous avons insisté sur le conflit du Borinage, car il illustre très nettement ce qu'est la politique « européenne », combien elle est loin de réaliser les promesses de ses tenants et comment elle conduit les trusts à licencier des milliers de travailleurs.

Il est actuellement difficile de prévoir toutes les conséquences de la mise en application d'autant qu'elles seront combattues par les travailleurs. Toutefois, nous pouvons dire que dès maintenant, tous les travailleurs sont plus ou moins directement touchés par ces mesures, elles revêtent suivant les corporations, les entreprises, les branches et les régions des formes diverses contre lesquelles les travailleurs ont déjà engagé l'action.

Notre objectif est d'examiner quelques-unes de ces mesures, de ces conséquences et aider ainsi les délégués du personnel à lutter contre les arguments des patrons qui sont les protagonistes du Marché Commun.

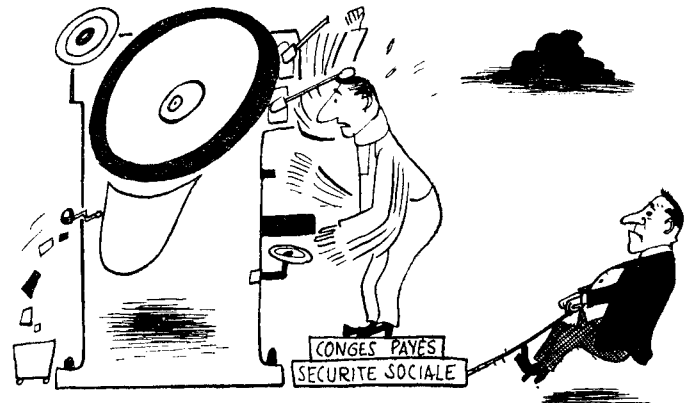
DES CONSÉQUENCES DU MARCHÉ COMMUN

I. — ACCELERATION DE LA PRODUCTIVITE DIMINUTION DES TEMPS

« Il nous faut des prix compétitifs pour être bien placés sur le marché, alors, il va falloir s'y mettre tous, il va falloir réduire les temps. »

Voilà, en substance, le discours que tenait la direction de la S.A.G.E.M. d'Argenteuil aux délégués, la direction avait affûté ses arguments et « preuves » en main, démontrait que le téléimprimeur fabriqué par cette entreprise avait un prix de revient supérieur de 300.000 fr. au même téléimprimeur construit par une firme allemande : la firme SIEMENS. La direction propose donc qu'un téléimprimeur se fabrique en 300 heures au lieu de 350, par une diminution des temps. Elle demande aux régleurs de travailler en confiance et de faire connaître les temps susceptibles d'être diminués... suivant ainsi les conseils de M. Villiers, président du C.N.P.F. « d'associer le personnel à l'organisation du travail »...

Cette comparaison des prix de revient dans les différents pays du Marché Commun permet aux direc-



tions d'entreprises françaises de se plaindre des avantages sociaux que les travailleurs ont arrachés par leur lutte.

Voyons toujours l'exemple de la SAGEM :

	SAGEM	SIEMENS
Congés payés	18 jours	12 jours
Horaire légal	40 heures	48 heures

De là à demander « en compensation » l'accélération de la productivité, il n'y avait qu'un pas que la direction de la SAGEM franchit vite, laissant entendre que si cette réduction des temps n'était pas atteinte fin janvier, elle demanderait aux femmes de consentir une réduction de leur salaire de 30 % !

QUELQUES REMARQUES

— Cet exemple illustre comment, au nom du Marché Commun, de la nécessité « d'être compétitifs », le patronat relance sa campagne de productivité, tout en tentant d'y associer les travailleurs eux-mêmes. Si la direction de la SAGEM a envisagé divers moyens pour baisser ses prix de revient portant gravement atteinte aux conditions de travail des ouvriers, elle n'a jamais envisagé la réduction de ses bénéficiaires, ni critiquer les charges financières qui lui sont imposées par la poursuite de la guerre d'Algérie. Bien au contraire, les tenants de l'Europe, avec la mise en vigueur du Marché Commun, ont accepté la réduction des tarifs douaniers, l'augmentation des importations. Ainsi au lieu d'importer 5.000 automobiles allemandes, la France devra en importer 33.000, ce qui ne peut qu'entraîner pour les travailleurs de la branche automobile une situation semblable à celle connue par les travailleurs de la SAGEM.

Il est certain que les capitalistes français voient dans l'argument de la « compétition des prix entre pays » un moyen d'augmenter leurs profits sur le dos des travailleurs. Les prix allemands étant, dans de nombreux cas, moins élevés grâce aux subventions américaines, aux charges moins lourdes du fait que l'Allemagne n'a pas à faire face à une guerre en Algérie et à un budget militaire exorbitant.

— Toujours au nom de la nécessité d'être compétitifs, le patronat envisage, avec le concours assuré du gouvernement, de réduire les avantages sociaux acquis en particulier en 1936 et à la Libération.

Il n'a jamais fait de doute pour les travailleurs que les belles promesses démagogiques « d'harmoniser » les avantages sociaux, ne pouvaient se comprendre dans l'esprit capitaliste que par l'harmonisation par le bas. C'est dans ce cadre que se placent notamment les atteintes à la Sécurité Sociale.

Ceci ne peut que nous rendre extrêmement vigilants quand on compare la situation des travailleurs des six pays.

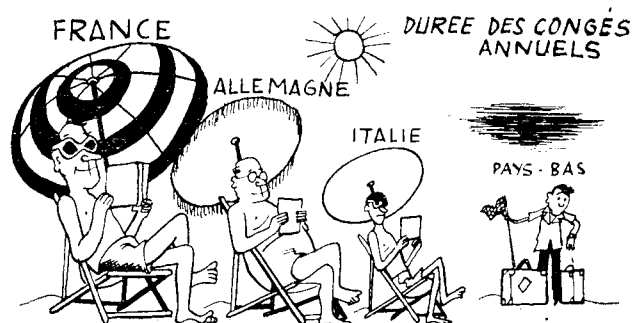
— La France est le seul pays où, d'une façon générale, les heures supplémentaires sont calculées à partir de la 41^e heure, les autres pays ayant un **horaire légal** de 48 heures (à l'exception dans certains de ces pays de la réduction de la durée du travail qui vient d'être opérée dans certains secteurs comme en Allemagne).

DUREE DES CONGES PAYES

Nombre des jours obligatoirement chômés et payés.

	Durée des congés annuels		Nombre de jours obligatoirement chômés et payés
	Minimum pour 1 année de travail	Maximum compte tenu des congés d'ancienneté	
France	18	24	1
Allemagne	12	18	7 à 12 suivant les régions
Belgique	6 (avec double salaire)	12	10
Italie	12	16	16
Pays-Bas	12		
Luxemb.	8		

Augmentation de la productivité, atteintes aux avantages sociaux sont donc les conséquences de la mise en place du Marché Commun et les travailleurs en luttant unis contre les effets doivent, cela est une nécessité, lutter contre les causes.



II. Licenciements - Déclassification

Disparition des petites et moyennes entreprises

En acceptant la mise en place du Marché Commun, le grand patronat accélérerait la disparition des petites et moyennes entreprises, facilitée déjà par les avantages fiscaux que le gouvernement accorde aux trusts.

M. Gingembre, de la Fédération des Petites et Moyennes Entreprises, malgré son optimisme devant le Marché Commun, ne peut s'empêcher de regretter, dans « Le Bulletin du Commerce » du 15-11-58, « que les petites et moyennes entreprises ne bénéficient pas des mêmes avantages que les grosses usines ».

De nombreuses industries et commerces français présentent la double caractéristique : de trusts très organisés à côté desquels vivent des petites et moyennes industries. C'est le cas par exemple de l'industrie et du commerce alimentaires, et non alimentaires, très concentrée dans l'industrie alimentaire du sucre, très

dispersée dans l'industrie de la biscuiterie où un travail artisanal est encore courant. On assiste à des ententes, quelquefois de courte durée, à une orientation vers la spécialisation, entraînant des déclassifications, des réductions d'horaires, des disparitions d'entreprises. La mise en place du Marché Commun accélère ce processus.

Jusqu'en 1958, l'entrée en France des produits alimentaires, notamment la bière, les pâtes, les conserves, les chocolats était limitée à de faibles quantités, ceci dans le but de protéger la production nationale. La diminution des tarifs douaniers, l'augmentation des importations comme pour les autres produits permettant un afflux des produits alimentaires étrangers.

Pour y résister les trusts français accélèrent la concentration, liquident les entreprises les plus faibles, moins bien outillées, attaquent féroceement les conditions de salaire de leur personnel, aggravent la surexploitation des travailleurs dans le but de maintenir de toute façon leurs profits et de les accroître.

Rien que dans l'habillement, plus de 1.600 magasins ferment par an.

QUELQUES ARGUMENTS PATRONAUX

Un des arguments utilisés largement à l'usage du consommateur par les promoteurs du Marché Commun et repris par le patronat du commerce est que le « Marché Commun » aboutirait à la diminution des prix.

Nul plus que la C.G.T. et ses organisations n'aspire plus à la baisse des prix, mais ce n'est pas par la mise en place du Marché Commun que cet objectif sera atteint.

— L'afflux de marchandises étrangères ne peut que mettre en difficultés les industries françaises et accroître le chômage, ce qui aura de graves répercussions sur le pouvoir d'achat des travailleurs.

— De plus, le développement des monopoles permet à ces derniers de faire la loi sur les marchés, d'imposer sans limitation leurs prix. Un exemple en est donné par le prix du pétrole. Bien que le prix de revient de celui-ci soit très différent d'un pays à l'autre, les monopoles américains imposent à tous les pays un prix fort uniforme aligné sur le prix de revient le plus élevé.

— Rappelons enfin que la diminution des profits, la suppression des taxes destinées à la guerre, à la police, la disparition des intermédiaires inutiles sont les seuls moyens pour obtenir la baisse des prix.

Il nous est difficile de prévoir toutes les conséquences du Marché Commun dont l'application date seulement de trois mois, toutefois, de Gaulle, en décidant de sa mise en vigueur, a pris non seulement une grande responsabilité vis-à-vis des travailleurs mais a sacrifié les intérêts de la France aux intérêts allemands en jetant notre pays dans une compétition féroce inégale.

Quelques chiffres sont significatifs :

France : production houillère en 1956 : 55,12 millions de tonnes.

Allemagne : production houillère en 1956 : 134,4 millions de tonnes.

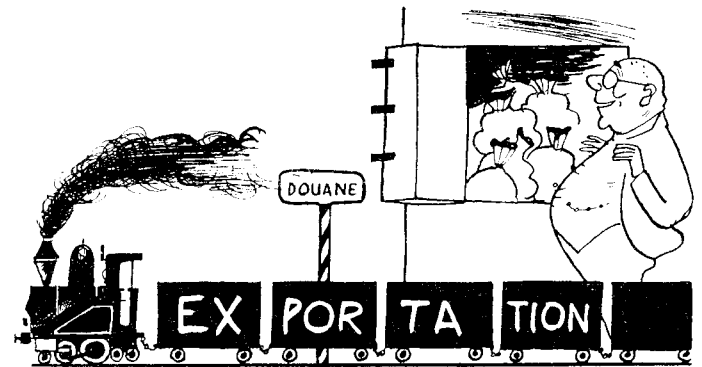
France : production acier brut en 1956 : 13,39 millions de tonnes.

Allemagne : production acier brut en 1956 : 23,10 millions de tonnes.

Cette différence de production n'a fait que croître et elle se retrouve, sans toujours être aussi considérable, dans le domaine de l'énergie électrique, de la chimie et de l'électrochimie, de la métallurgie, de la mécanique et des constructions navales, et même dans l'industrie automobile — où pourtant la production française est particulièrement développée. L'avance allemande est importante : 1.073.000 voitures contre 648.500 en France, en 1956.

A cette disproportion industrielle entre la France et l'Allemagne s'ajoute celle aussi sinon plus grande de la balance commerciale des deux pays.

Alors qu'une caractéristique de l'économie française est son déficit du commerce extérieur (moins d'exportations que d'importations) l'ouverture de nos frontières risque d'aggraver ce déficit alors que l'Allemagne



de l'Ouest a une situation inverse. En cinq ans, la « Banque des pays allemands » a constitué une masse de réserves comptant parmi les plus considérables du monde, dont près des trois-quarts en or ou en dollars.

UN AUTRE ARGUMENT PATRONAL ET GOUVERNEMENTAL :

« La mise en place du Marché aiderait les secteurs défavorisés, il serait un élément d'harmonisation de l'économie. » disent les hommes du gouvernement. Voyons ce qu'il en est.

CONCENTRATION CAPITALISTE ET INVESTISSEMENTS

La mise en place du Marché Commun stimule l'augmentation du nombre des ententes. Ce capitalisme est dans sa période d'organisation sur la base de la concentration et de l'entente.

Des accords bancaires, industriels, commerciaux se créent à un rythme accéléré soit en France, soit entre plusieurs pays — Banque de Paris et des Pays-Bas, Instituto mobiliario et Banca Nazionale del Lavoro ; Banque de Paris et des Pays-Bas et Deutsche Bank ; Kuhlmann et Badische Anilin ; Auto-Union et Manhurin ; Thyssen et Châtillon-Commentry ; Dornier et

Bréguet ; S.N.E.C.M.A. et Foch-Wulff ; Renault et Alfa-Roméo, etc., etc...

Or, si les économistes officiels enregistrent des progrès globaux de l'investissement en France métropolitaine, ils s'étonnent des inégalités de répartition et du fait que les secteurs défavorisés soient délaissés.

OU VONT LES INVESTISSEMENTS CAPITALISTES ?

Les capitalistes à la recherche du profit maximum dirigent leurs capitaux dans les secteurs leur assurant

la meilleure rentabilité, dans les secteurs sans risques, et une grande partie se dirige vers les pays à devises fortes, comptant sur Antoine Pinay pour les faire fructifier. Une autre partie est largement employée à la spéculation.

Ce n'est donc pas sur la philanthropie capitaliste pour relever les secteurs défavorisés qu'il faut compter, comme voudraient le prétendre les tenants du Marché Commun, qui par cet argument essaient d'apaiser les petites et moyennes entreprises et les petits producteurs.

Le Marché Commun est incompatible avec une politique de grandeur française

La C.E.C.A. a donné le premier exemple d'un sacrifice d'intérêts nationaux aux intérêts du capitalisme européen en entraînant la fermeture de plus de 90 puits de mine en France, par exemple.

De plus en plus nombreux sont les capitaux étrangers investis en France. Aux capitaux américains viennent s'ajouter les capitaux allemands. On dénombre actuellement 120 prises de participations allemandes dans les sociétés françaises, 50 % dans l'industrie, 30 % dans les organismes commerciaux et le reste dans des établissements de banque et d'assu-

rances. 60 % des raffineries de pétrole se trouvent aujourd'hui entre les mains des capitalistes étrangers.

Non seulement ces investissements sont la base de la dépendance économique de notre pays, mais entraînent aussi par répercussion indirecte des conséquences graves pour les travailleurs qui doivent « payer » les avantages consentis par le gouvernement français, pour assurer la rentabilité de ces capitaux : exonération d'impôts, augmentation de la productivité, pression sur les salaires, etc...

Marché Commun et salaires féminins

La France est le seul pays à appliquer officiellement le principe de l'égalité des salaires masculins et féminins. Ce principe reconnu est fréquemment détourné par le patronat qui a une tendance à déclassifier la main-d'œuvre féminine par rapport à la main-d'œuvre masculine. Mais le patronat ne cache pas que ce principe représente une gêne pour lui.

Une enquête de la Direction des Etudes Financières du Crédit Lyonnais parue dans « l'Economie » du 6 novembre 1958 indiquait :

« Le coût moyen de la main-d'œuvre (charges sociales comprises) est presque identique en France, en Belgique et au Luxembourg. En Allemagne, il paraît être inférieur d'environ 10 %. Aux Pays-Bas et en Italie de 30 %. Pour la main-d'œuvre féminine, la France est le seul pays à appliquer dès à présent le

principe de l'égalité avec les salaires masculins. Les industries pour lesquelles la main-d'œuvre masculine représente une grande part du prix de revient ne sont pas toujours défavorisées en France. **Celles qui occupent une grande part de main-d'œuvre féminine ont pour le moment un désavantage important,** » (Souligné par nous).

Or, contrairement à ce que prétendent certains patrons et des commentaires officiels qui veulent se faire rassurants auprès des travailleurs et de leurs délégués, le Traité du Marché Commun ne prévoit aucune obligation concernant l'alignement de la durée légale du travail ni celui des salaires, ce n'est qu'une **estimation** dans une annexe du Traité... dont la France pourra apprécier la valeur au 1^{er} janvier 1962 seulement, pour alors faire jouer les clauses de sauvegarde.

Marché Commun et... libre circulation des travailleurs entre les six pays associés

Le traité du Marché Commun prévoit « la libre circulation des travailleurs entre les six pays associés » avant l'année 1973.

Cet article (n° 49) présente les plus graves dangers pour les travailleurs. L'armée de réserve patronale que représentent les chômeurs ne sera plus une menace pour un pays mais pour les six pays.

A l'heure où le chômage total et partiel pèse sur la France, l'application de cet article du Traité pourrait envisager le transfert d'une partie des 2.150.000 chômeurs d'Italie, des 1.600.000 chômeurs d'Allemagne occidentale, des 160.000 Belges.

De plus l'application de cet article ne sera pas décidée par la France, mais par le Conseil de la Commu-

mauté qui prendra « par voie de directive ou de règlement, les mesures nécessaires en vue de réaliser progressivement la libre circulation des travailleurs », et notamment arrêtera à la majorité simple celles aptes à éliminer les obstacles provenant des législations intérieures des Etats membres.

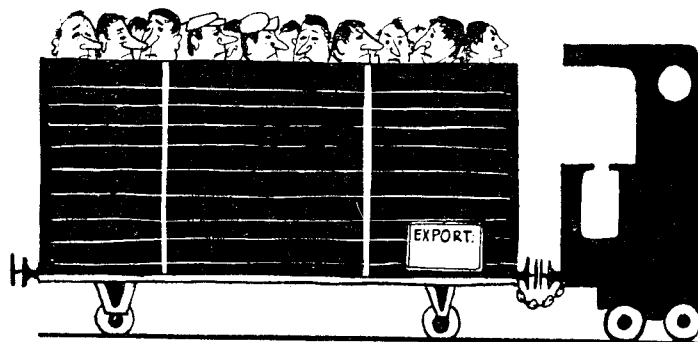
Ainsi le Conseil de la Communauté peut légalement annuler les lois de protection de la main-d'œuvre nationale. La majorité simple est requise et les voix se répartissent ainsi :

France : 36, Allemagne : 36, Italie : 36, Belgique : 14, Pays-Bas : 14, Luxembourg : 6.

Dans d'autres cas réputés importants une majorité dite qualifiée est requise avec 4 voix pour la France, 4 pour l'Allemagne occidentale, 4 pour l'Italie, 2 pour la Belgique 2 pour les Pays-Bas, 1 pour le Luxembourg avec la nécessité de 12 voix favorables venant de 4 Etats.

La « circulation de la main-d'œuvre n'est pas classée dans les cas importants ».

Voilà un exemple précis d'abandon de la souveraineté nationale qu'il est d'extrême importance de porter à la connaissance des travailleurs.



La défense des intérêts des travailleurs des six pays

Les 21 et 22 janvier 1959, les représentants de la C.G.T. et de la C.G.I.L. se rencontraient à Rome, afin d'examiner les problèmes que pose l'entrée en application du Marché Commun.

Ils décidaient « d'adresser par lettre des propositions à toutes les centrales syndicales de salariés, sans exception, des six pays du Marché Commun, en vue d'une rencontre commune pour discuter de ces problèmes, et examiner la coordination de leurs efforts qui pourrait être envisagée dans la tenue d'une conférence, voire dans le cadre d'actions coordonnées à l'échelle internationale » (1).

Il importe de faire connaître cet appel.

Il faut montrer aux travailleurs l'exemple de ceux de Fives-Lille-Cail, qui ont répondu comme il convenait au patronat qui voulait imposer sa loi, sous prétexte « d'obligations » du Marché Commun.

Certains syndicats et tous les tenants de la collaboration de classes répandent l'illusion « d'une répartition « équitable » des bénéfices de l'intégration européenne ».

(1) Se reporter au « Peuple » n° 573 du 1^{er} février 1959.

Comme si un partage équitable des profits était pensable entre les monopoles et la classe ouvrière !...

Dans le Marché Commun, ils confondent sciemment : concentration internationale du capital avec internationalisme prolétarien. Selon eux, le contenu de la « Communauté Economique Européenne » répondrait à une évolution normale du capitalisme au socialisme. Alors que le Marché Commun c'est le renforcement de la prospérité privée capitaliste et monopoliste, tout le contraire du socialisme qui, lui, transforme la propriété privée en propriété collective du peuple.

En vérité, face au Marché Commun et à ses conséquences, les travailleurs, pour défendre efficacement leur niveau de vie et poursuivre leur marche en avant, doivent nécessairement s'unir et agir contre les monopoles, ces forteresses du grand capital d'aujourd'hui.

Aux « ententes » internationales entre les grosses sociétés monopolistes, les travailleurs de toutes appartenances des six pays répondront par leur entente à eux.

Les intérêts de tous les travailleurs nécessitent la présence des représentants de la C.G.T. dans les organismes du Marché Commun, y compris jusqu'au sein de son Comité Economique et Social.